

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-033
PORTANT AUTORISATION DE SOUSCRIPTION
D'UN EMPRUNT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
M. BESSON	Mme GRENON	M. GERVAIS	
Mme DILLERIN	M. PLANCHET		
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
Mme BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
M. GAUTHIER	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés			13
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation			14/05/2025
Affichage de l'avis			14/05/2025

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Monétaire et Financier ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour le projet d'aménagement du Chemin des Fous ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	04	06	25
Transmis au C.L. le	04	06	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

D É C I D E**ARTICLE PREMIER**

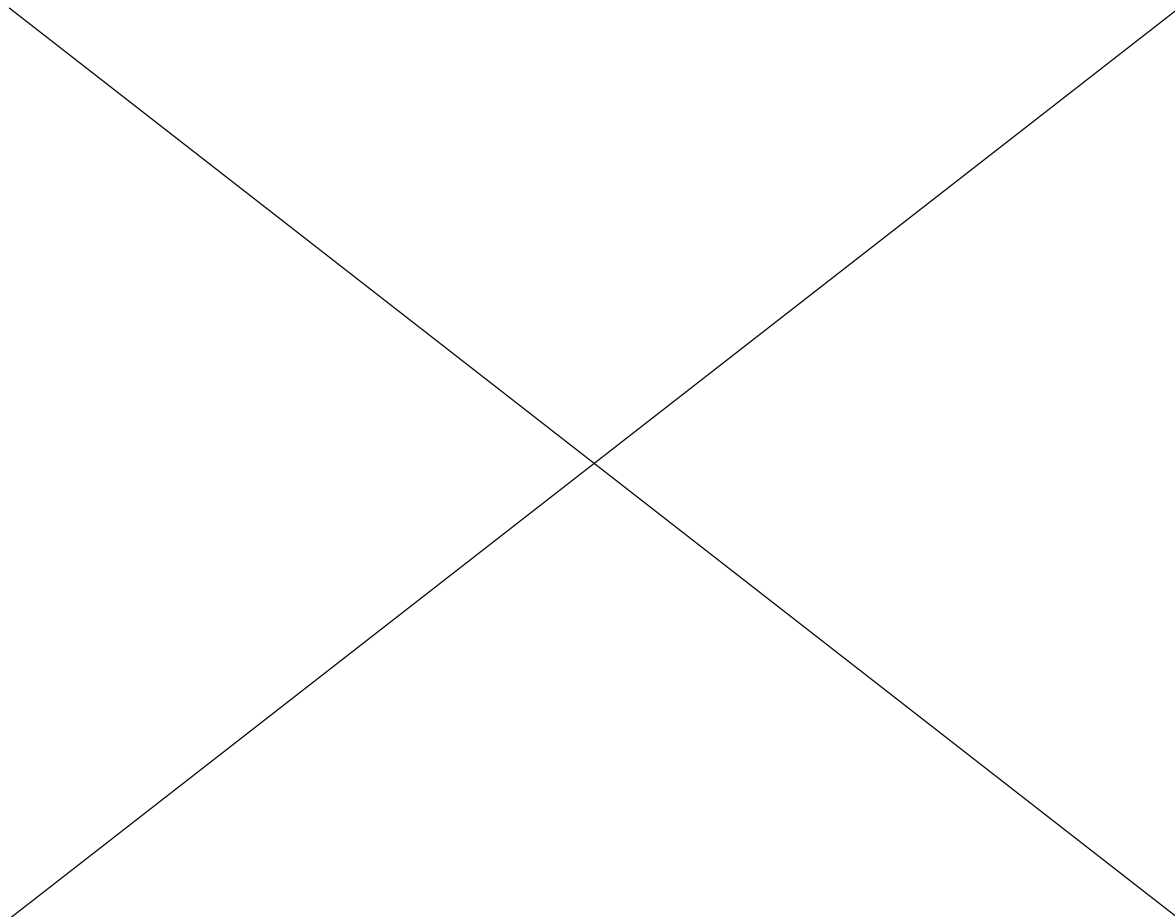
La souscription d'un emprunt est autorisée auprès du Crédit Mutuel – Promotion Immobilière Collectivités & Institutionnelle, selon les conditions suivantes :

- Montant demandé : 300 000 euros ;
- Durée de remboursement : 120 mois ;
- Taux : fixe à 3.30 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 300 euros.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire.

Ce contrat sera porté à connaissance du Conseil municipal ultérieurement.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	04	06	25
Transmis au C.L. le	04	06	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.